

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL AQUA OUEST DU 08 07 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le comité syndical d'Aqua Ouest, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à la mairie de Pacé, en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ.

Étaient présents :

DEPOUEZ Hervé
LE FRÊCHE Antoine
ECOLLAN Michel
ARMAND Régine
LESNÉ Bruno
BREMOND Pascal
L'HOSTIS Alain
CHARDIGNY Thomas
VILBOUX Michel
LEMOINE Anne
LE BAIL CHEVREAU Dorothée
VOLUER Mélanie
JEZEQUEL Marianne (suppléante)

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents à l'ouverture de la séance : 11

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme TREHIN Myriem a donné pouvoir à Mme Régine ARMAND.
Mme LAURENT Sandrine est représentée par sa suppléante, Mme Marianne JEZEQUEL.
M. PRIZE Laurent.

Était absent :

Mme ARMAND Régine jusqu'à 18h40.
M. DESMOULIN Gil.
M. GENDROT Rémy.
M. HUBERT Stéphane.
VOLUER Mélanie jusqu'à 18h40.

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Régine.

02/01 – 08 juillet 2026

Commission d'appel d'offres – Désignation

Le rapporteur,

- expose que lors du comité syndical du 24 avril 2026, la composition de la commission d'appel d'offres a été arrêtée, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour les consultations relatives :
 - aux fournitures et services dont le montant est supérieur à 221 000€ HT
 - aux travaux dont le montant est supérieur à 5 548 000€ HT.

En application des articles D 1411- 3, D 1411- 4 et L. 1411- 5 du code général des collectivités territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du comité syndical vont donc être désignés par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants pourvoir en cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

- explique que la composition de la CAO sera la suivante :
 - Membres avec voix délibérative, élus par le Comité Syndical :
 - Président du S.I.V.U, Président de droit, ou son représentant.
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
 - Membres avec voix consultative :
 - Le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Rennes Banlieue Est ou son représentant.
 - Le Directeur, ou son représentant, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
 - Des techniciens
- rappelle que lors du comité syndical du 24 avril 2026, les modalités de dépôt des listes de candidats ont été arrêtées.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) doit respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques siégeant au sein du comité syndical. Cette règle vise à assurer une représentation équilibrée des tendances politiques de l'assemblée, en tenant compte de leurs effectifs respectif.

Afin d'alléger la procédure de désignation des membres de la commission d'appel d'offres, M. le président propose que le Conseil syndical se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121- 21 4e alinéa du code général des collectivités territoriales

Le Président a reçu une unique liste de candidats :

- Liste déposée par le bureau du SIVU dans un courriel du 24/06/2026 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Chapelle Thouarault	Mme ARMAND	Mme TREHIN
Le Rheu	M LESNÉ	M BREMOND
Montgermont	M PRIZÉ	M GENDROT
L'Hermitage	M ECOLLAN	Mme LE MOINE
Saint Gilles	M LE FRECHE	M VILBOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411- 5, L 1414- 2, L 2121- 21 et D 1411- 3 à D 2411- 5 ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 avril 2026 portant sur la création de la commission d'appel d'offres et sur la définition des modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste unique déposé conformément aux dispositions des articles D. 1411- 3 et D. 1411- 4 du code général des collectivités territoriales ;

le comité syndical, après en avoir délibéré,

Dans un premier temps,

SE PRONONCE :

pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 4^{ème} alinéa du code général ds collectivités territoriales.

Dans un second temps,

DÉSIGNE :

les membres de la commission d'appel d'offres suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Chapelle Thouarault	Mme ARMAND	Mme TREHIN
Le Rheu	M LESNÉ	M BREMOND
Montgermont	M PRIZÉ	M GENDROT
L'Hermitage	M ECOLLAN	Mme LE MOINE
Saint Gilles	M LE FRECHE	M VILBOUX

AUTORISE :

le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

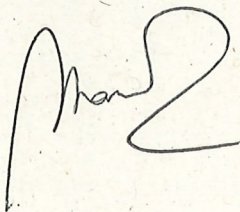
Quorum réuni : 13 élus présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Régine ARMAND.



Le Président,

Hervé DEPOUEZ.

